

## SECTEURS

Nort-sur-Erdre, Casson, Petit-Mars, Sucé-sur-Erdre, La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamps-des-Fontaine, Treillières

- **VENTE IMMOBILIÈRE**

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 5 000€
De 50 001 - 70 000 €	8%
De 70 001 - 100 000 €	7%
De 100 001 - 140 000 €	6%
De 140 001- 180 000 €	5%
De 180 001 - 2490000 €	4,5%
De 240 001 - 300 000 €	4,25%
300 001 - 400 000 €	4%
400 001 - 500 000 €	3,75%
PLUS DE 600 001 €	3,50%

**Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur .**

- **VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :**

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4% TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€ TTC.

• **LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

• **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

• **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.**

*Tarif applicable à compter du 3 Mars 2020*